



**DECISION MUNICIPALE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

DECISION N°14/2024

Relative aux redevances d'usage
du port communal de la Figueirette

VILLE DE
THÉOULE-SUR-MER

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transport (5^{ème} partie-livre III : les ports maritimes),

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 modifié, désignant le port de la Figueirette comme étant de compétence communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07/10/07 du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2022/03/27 en date du 29 mars 2022 portant modification de la délibération n° 2020-07/10/07 du 10 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant à fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics ainsi que les tarifs, redevances et droits d'usage des outillages des ports et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Portuaire du port de la Figueirette réuni le 26 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : A compter du 2 avril 2024, les redevances d'usage du port communal de la Figueirette sont fixées comme suit :

1 - Redevances d'amarrage des navires (T.T.C.)

Les redevances d'amarrage par catégorie de poste sont les suivantes (en € T.T.C.) :

TARIFS 2024 - REDEVANCE D'AMARRAGE (TTC)												
comprenant la météo, l'eau, l'électricité, l'accès Wifi -TVA à 20% comprises												
Cat.	Dimensions		HORS SAISON DU 1/10 AU 31/03				SAISON DU 1/4 AU 30/09				FORFAIT ANNUEL pour les fluviaux d'un contrat annuel	
N°	Fourchette	Longueur (m)	Largeur (m)	Jour	Semaine	Mois	Total 6 mois	Jour	Semaine	Mois		Total 6 mois
1	-	4,99	2,00	4,81	28,85	115,38	692,31	9,62	57,69	230,77	1 384,62	1 250,00
2	5,00	5,99	2,30	6,63	39,81	159,23	955,38	13,27	79,62	318,46	1 910,77	1 725,00
3	6,00	6,99	2,60	8,75	52,50	210,00	1 260,00	17,50	105,00	420,00	2 520,00	2 275,00
4	7,00	7,99	2,85	10,52	63,14	252,55	1 515,32	21,05	126,28	505,11	3 030,65	2 736,00
5	8,00	8,99	3,10	12,88	77,26	309,05	1 854,28	25,75	154,52	618,09	3 708,55	3 348,00
6	9,00	9,99	3,40	15,69	94,15	376,62	2 259,69	31,38	188,31	753,23	4 519,38	4 080,00
7	10,00	10,99	3,70	18,78	112,71	450,83	2 704,98	37,57	225,42	901,66	5 409,97	4 884,00
8	11,00	11,99	4,00	24,00	144,00	576,00	3 456,00	48,00	288,00	1 152,00	6 912,00	6 240,00
9	12,00	12,99	4,30	27,95	167,70	670,80	4 024,80	55,90	335,40	1 341,60	8 049,60	7 267,00
10	13,00	13,99	4,60	32,20	193,20	772,80	4 636,80	64,40	386,40	1 545,60	9 273,60	8 372,00
11	14,00	14,99	4,90	39,58	237,46	949,85	5 699,08	79,15	474,92	1 899,69	11 398,15	10 290,00
12	15,00	15,99	4,90	45,23	271,38	1 085,54	6 513,23	90,46	542,77	2 171,08	13 026,46	11 760,00
13	16,00	16,99	5,20	54,40	326,40	1 305,60	7 833,60	108,80	652,80	2 611,20	15 667,20	14 144,00
14	17,00	17,99	5,20	61,20	367,20	1 468,80	8 812,80	122,40	734,40	2 937,60	17 625,60	15 912,00
15	18,00	18,99	5,70	74,98	449,86	1 799,45	10 796,68	149,95	899,72	3 598,89	21 593,35	19 940,00
16	19,00	19,99	5,70	83,31	499,85	1 999,38	11 996,31	166,62	999,69	3 998,77	23 992,62	21 660,00
17	20,00	20,99	5,70	92,08	552,46	2 209,85	13 259,08	184,15	1 104,92	4 419,69	26 518,15	23 940,00
18	21,00	21,99	5,70	101,28	607,71	2 430,83	14 584,98	202,57	1 215,42	4 861,66	29 169,97	26 334,00

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.) les redevances d'amarrage sont payables d'avance selon les modalités définies dans le règlement d'exploitation.

La redevance d'amarrage est calculée sur la longueur hors tout (les points extrêmes avant et arrière de la structure permanente du bateau).

La redevance d'amarrage comprend la fourniture d'eau, d'électricité, la météo, l'accès WIFI et l'usage des sanitaires.

La redevance de base est calculée à la nuitée.

Tarifs journalier = les jours sont décomptés par période de 24 heures de midi à midi. Toute journée commencée est due

Tarifs escale = gratuité de midi à 16 heures sur le débarcadère communal du 1^{er} juin au 30 septembre

Tarifs multicoques = les multicoques fixes sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur hors tout, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,5.

Les navires de servitude, de la prud'homie, de secours et de sécurité sont exonérés de redevance.

Les VNM (jet-ski et scooter de mer) bénéficient de 50% d'abattement sur le tarif de la catégorie A

La durée de stationnement des VNM est limitée au temps d'exploitation des rampes.

Les Bateaux certifiés d'Intérêt Patrimonial (B.I.P.) ainsi que les bateaux adhérant à l'association « Bateaux Gréements et Traditions » (B.G.T. - type pointus) bénéficient de la réduction suivante :

50 % sur les redevances d'amarrage classiques (hors abonnement annuel)

15% sur l'abonnement annuel.

Les navires qui ne sortent pas au moins 15 jours par an, perdent le bénéfice de l'abonnement annuel.

Les plaisanciers s'engagent à respecter les règlements de police et d'exploitation du port.

2 - Redevances d'usage des réseaux d'eau et d'électricité (T.T.C.) sur le ponton I		
Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Eau	Forfait	5 € (par tranche de 2h)
Electricité	Forfait	5 € (par tranche de 2h)

3 - Redevances d'accès et de stationnement des véhicules automobiles (T.T.C.) sur autorisation

Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Stationnement du véhicule matérialisé par l'octroi d'un macaron	Usagers titulaires d'un contrat permanent	Gratuité pour un véhicule 60 € par mois pour un véhicule supplémentaire 230 € par an pour un véhicule supplémentaire
	Usagers titulaires d'un contrat temporaire	60 € par mois pour un véhicule
	Ayants droit (administration, secours, professionnels hors contrat et associations)	Gratuité pour un véhicule sur justificatif
	Professionnels avec un contrat (d'occupation ou de délégation de service public) sur le port Tarification au prix des Usagers Places exclusivement disponibles dans le secteur fermé des quais D, E, F et G	<u>Redevance annuelle à la Commune de 0 à 2500 €</u> : Pas de gratuité et possibilité d'acquisition d'un macaron supplémentaire <u>Redevance annuelle à la Commune de 2501 à 10000 €</u> : Gratuité pour un véhicule et possibilité d'acquisition d'un macaron supplémentaire <u>Redevance annuelle à la Commune de 10001 à 25000 €</u> : Gratuité pour 2 véhicules et possibilité d'acquisition de 2 macarons supplémentaires <u>Redevance annuelle à la Commune supérieure à 25000 €</u> : 3 places gratuites comprises dans le contrat et possibilité d'acquisition de 3 macarons supplémentaires
	Déléataires extérieurs au domaine public portuaire	<u>Redevance annuelle à la Commune de 0 à 2500 €</u> : possibilité d'acquisition d'un macaron <u>Redevance annuelle à la Commune de 2501 à 10000 €</u> : possibilité d'acquisition de 2 macarons <u>Redevance annuelle à la Commune de 10001 à 25000 €</u> : possibilité d'acquisition de 4 macarons <u>Redevance annuelle à la Commune supérieure à 25000 €</u> : possibilité d'acquisition de 6 macarons
Accès du véhicule	Droit d'entrée limité au temps de chargement ou de déchargement pour les plaisanciers	Gratuité
Fourniture d'une clé magnétique numérotée d'accès	Première délivrance	Gratuité (à retourner à la capitainerie en fin de contrat)
	Renouvellement en cas de perte ou de vol	35 €
Au titre d'occupation temporaire d'une place de stationnement	Par place de stationnement	10€ /demi-journée 20€ /journée

4 - Redevance d'occupation temporaire du local et de sa terrasse à destination d'activités économiques à l'entrée du port

Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Location temporaire	Occupant temporaire	250 € par mois

5 - Environnement (T.T.C.)		
Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Pollution du plan d'eau	Intervention et utilisation de matériel spécifique antipollution	les frais réels liés à l'intervention et au coût du matériel engagés seront facturés au pollueur par le port

6 - Redevances d'usage des terres pleins (T.T.C.) sur autorisation		
Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Au titre du droit de place sur les marchés et brocantes	Par mètre linéaire d'étalage	1 € par jour
Au titre des véhicules de vente	Par véhicule incluant un branchement	Véhicule de moins de 5m : 5€ par ½ journée 10€ par jour Véhicule de plus de 5m : 15€ par ½ journée 30€ par jour
Au titre de manifestations diverses et des tournages/prises de vue	Forfait minimal de 200 € par jour	
	Au-delà du forfait minimum, emprise au sol sans branchement	4,50 €/m ² / par jour en plus du forfait minimal
	Au-delà du forfait minimum, emprise au sol avec branchement	8,00 €/m ² / par jour en plus du forfait minimal
Au titre de manifestations diverses	Gratuité pour les associations sportives et culturelles de Théoule-sur-Mer	
Au titre d'occupation temporaire des terre-pleins	Courte durée : inférieure ou égale à 1 mois. Prix au mètre carré	4,50 €/m ² /jour
Au titre d'occupation temporaire des terre-pleins	Moyenne durée : supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois Prix au mètre carré	9 €/m ² /semaine
	Longue durée : supérieure à 3 mois et inférieure ou égale à 6 mois Prix au mètre carré	15 €/m ² /mois

7 -Redevance sur les déchets des navires ne séjournant pas dans le port (T.T.C.)		
	Pour tout dépôt d'ordures ménagères ou déchets recyclables de 100L	15€ par 100L

8. Redevance sur l'utilisation commerciale de l'hélicoptère (T.T.C.)		
	Applicable aux aéronefs à vocation commerciale	60€ par posé (atterrissage/décollage)

Les aéronefs destinés aux opérations de secours et de services publics sont exonérés de cette redevance.

9. Autres Redevances (T.T.C.)		
Salle du Yacht Club	Locations	<u>Tarifs journaliers selon décision municipale</u> 150€ pour les particuliers Gratuit pour les associations Théouliennes ou à caractère caritatif 80€ pour les syndics de copropriété, les professionnels titulaires d'une AOT avec la Commune ou les associations non Théouliennes Caution 500€
Redevance sur les passagers Article R5321-34 à 36 du code des transports	Applicable aux navires de commerce à raison de chaque passager embarqué, débarqué ou transbordé	1,10€ par passager
Taxe de séjours	Applicable aux navires de passage arrivant et repartant par la mer indépendamment de la durée de passage	Tarif selon délibération du Conseil Municipal et réglementation en vigueur

10. Tarifs Aire de carénage et récupération des eaux grises et noires (T.T.C)							
(Mètres)	Sortie d'eau	Mise à l'eau	Grutage remorque	Sous sangles	Karcher	1 à 7 jours	8 à 14 jours
0 à 4,99	64	64	74	164	90	16	19
5 à 5,99	84	84	95	186	95	18	22
6 à 6,99	88	88	101	191	99	21	25
7 à 7,99	102	102	117	201	101	27	32
8 à 8,99	118	118	133	223	109	32	38
9 à 9,99	138	138	159	244	125	39	47
10 à 10,99	191	191	212	297	130	47	56
11 à 11,99	258	258	292	360	157	51	61
12 à 12,99	310	310	350	413	173	54	65

- Tarifs en € TTC suivant le cahier des charges et conditions générales du chantier.
- En dehors des heures d'ouverture du mois en cours : **majoration de 50% (dimanche 100%)**
- Horaires : Du lundi au vendredi
- Le calage est compris dans le prix de la manutention de votre bateau.
- **Le Karcher est passé uniquement par nos soins.**
- Tout travaux devant être réalisés par une société extérieure doit faire l'objet d'un plan de prévention signé par l'EE et l'EU

Tout bateau doit avoir son assurance RC à jour. Il est convenu que l'assurance renonce au recours qu'elle pourrait être fondée à exercer en cas de sinistre, dégradation, vol et incendie contre la société BM YACHTING.

Forfait eau / électricité moins de 10m	16,00€/TTC
Forfait eau électricité plus de 10m	21,00€/TTC
Vidange eaux noires / eaux grises	32,00€/TTC
Frais d'assainissement / environnement	2% du montant HT de la facture
Antifouling au mètre linéaire de la ligne de flottaison (Comprenant le nettoyage d'hélice(s), d'embase(s), crépine(s), flap(s))	80,00€/TTC

Déplacement de la grue hors de l'aire de carénage	254,00€/TTC
Matage ou dématage / dépose ou repose moteur par heure	207,00€/TTC
Matage ou dématage / dépose ou repose moteur par élément	103,00€/TTC

N.B : le tarif minimum compté est de 103,00€ TTC si le grutage dure entre 5mn et 30mn maximum.

Au-delà de 30 mn passées sur un élément (temps minimum facturé par élément), le montant facturé est d'1 heure pour cet élément).

Occupation de l'aire de carénage par un mât y compris 2 tréteaux par jour	42,00€/TTC
Locations de matériel par jour : Tréteaux	5,00€/TTC
Locations de matériel par jour : Plateaux	5,00€/TTC
Locations de matériel par jour : Tuyau	6,00€/TTC
Locations de matériel par jour : Escalier	11,00€/TTC

LES TARIFS FIXES S'ENTENDENT POUR LES OPERATIONS EFFECTUEES PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DU MOIS EN COURS.

AVANT TOUTE MANUTENTION LE CLIENT DOIT :

- S'assurer que les fonds de cale soient vides d'eau
- Indiquer au grutier l'emplacement précis des accessoires fragiles sous la coque (loch, sondeur)
- Déposer tous les accessoires gênants (antenne, girouette, pataras)

PENDANT LA MANUTENTION, LE CLIENT DOIT :

- Assister à toute l'opération

- Ne jamais se trouver sous le bateau

APRES CALAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT :

- Ne jamais modifier le calage du bateau
- Ne provoquer aucun déséquilibre du bateau
- Ne pas introduire d'enfant sur le chantier
- Ne pas stationner de véhicules sur le chantier
- Concernant les bateaux en bois ou bateaux dont la carène est en mauvais état non visible avant la sortie, le client prend l'entière responsabilité en cas d'altération de la carène ou avarie.

APRES LE CARENAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT :

- Rassembler en tas tous les coquillages et détritrus*
- Passer le jet d'eau*

- *Pénalité de 70,00€ TTC pour non-respect.

L'UTILISATION DE LA PEINTURE AU PISTOLET ET DE KARHER PERSONNEL EST INTERDITE SUR LE CHANTIER

11. Tarifs divers Aire de carénage et hangar (T.T.C)	
Longueur (m)	TARIFS STOCKAGE PAR MOIS (€TTC)
0 à 4,99	207
5 à 5,99	259
6 à 6,99	292
7 à 7,99	350
8 à 8,99	425
9 à 9,99	514
10 à 10,99	677
11 à 11,99	700
12 à 12,99	827

(Lieux de stockage : H1, H2, terrain H1&H2 : 784m²)

(Lieu de stockage: H4 : 625m²)

(Stockage total : 1409 m²)

Longueur (m)	TARIFS MAINTENANCE À FLOT PAR MOIS (€TTC)
0 - 4,99	119
5 - 5,99	131
6 - 6,99	157
7 - 7,99	182
8 - 8,99	214
9 - 9,99	246
10 - 10,99	278
11 - 11,99	310
12 - 12,99	341
13 - 13,99	367
14 - 14,99	392
15 - 15,99	418
16 - 16,99	443
17 - 17,99	469
18 - 18,99	481
19 - 19,99	608
20m et plus	sur devis uniquement

PRESTATIONS DIVERS	(€ TTC)
Main d'œuvre	95 x heure(s)
Dessalage coque et sellerie	31 x mètre(s) de long
Prise en charge du bateau sur son emplacement et remise à son emplacement (Figueirette)	38
Transport du bateau allé du carénage au hangar	53
Transport du bateau retour du hangar au carénage	53
Forfait produits hivernages in-bord	39
Forfait produits hivernage hors-bord	34
Hivernage ou deshivernage in-bord	286
Révision annuelle extincteur	23 x nb extincteur(s)
Convoyage bateau A/R (secteur Théoule-Mandelieu)	165
Convoyage bateau A/R (secteur Cannes)	186
Remorquage bateau (secteur Théoule-Mandelieu)	191
Remorquage bateau (secteur Cannes)	265
Forfait déplacement mécanicien	64

Puissance (cv)	TARIFS HIVERNAGE HORS BORD OU DESHIVERNAGE (€TTC)
0-50	109
51-100	121
101-200	134
201-300	146
301 - 400	159

PRESTATIONS IMMATRICULATIONS	(€ TTC)
Premier enregistrement navire acheté en France	150
Mutation de propriété	150
Changement de moteur (par élément)	150
Changement d'adresse	130
Radiation du pavillon français pour exportation	180
Radiation pour enregistrement en eaux intérieures (fluvial)	180
Radiation pavillon U.E et immatriculation en France	680
Dévolution successorale	200
Imprimer et plastifier carte de navigation	10
Autres demandes sur devis	

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique de Cannes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat pour le contrôle de légalité,
- Madame la Comptable Publique de Cannes.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Théoule-sur-Mer, le 2 avril 2024

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Botella', written over a horizontal line.

Georges BOTELLA
Vice-Président de la communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins
Conseiller Régional